

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT ABROGATION DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME LÆTITIA BOISAUBERT EN QUALITÉ DE DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES – RESSOURCES ET MODERNISATION

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-20, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

VU l'arrêté n° 0156-2026 du 30 mars 2026 portant délégation de signature à Madame Lætitia BOISAUBERT en qualité de directrice générale adjointe des services – Ressources et modernisation ;

VU la délibération du conseil municipal n° 0033 en date du 20 mars 2026 portant délégation au Maire ;

CONSIDÉRANT la cessation des fonctions de Madame Lætitia BOISAUBERT au sein de la Ville de Pont-Audemer à compter du 12 octobre 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, de mettre fin à la délégation de signature qui lui a été accordée pour la Ville de Pont-Audemer ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 0156-2026 du 30 mars 2026 portant délégation de signature à Madame Lætitia BOISAUBERT est abrogé à compter du 12 octobre 2026, sous réserve de l'accomplissement préalable des formalités de publicité et de transmission.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié sous forme électronique et transmis au représentant de l'État dans le département de l'Eure. Il sera notifié à Madame Lætitia BOISAUBERT.

Article 3 : La direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Une copie sera adressée au comptable public, au procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Évreux et aux services concernés.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour la personne concernée, de sa notification. Le tribunal peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur www.telerecours.fr.

Fait à Pont-Audemer, le 15 octobre 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS

